



**PRÉFET  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**demande de permis de construire un parc photovoltaïque au sol d'une puissance installée cumulée d'environ 4,2 MWc et demande d'autorisation de défrichement sur la commune de Genillé**

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, relative à la demande d'autorisation de défricher un total de 1,23 hectare de bois et la demande de permis de construire un parc photovoltaïque d'une puissance installée de 4,2 MWc sur la commune de Genillé, déposées par la société SUN'R POWER.

Le dossier d'enquête, qui comprend une étude d'impact, sera consultable par toutes les personnes intéressées, **du mardi 20 janvier 2026 à 9H au vendredi 20 février 2026 à 12H**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairie de Genillé (1 place Agnès SOREL – 37 460 GENILLE).

Le dossier dématérialisé sera consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Genillé et sur le site internet des services de l'Etat dans le département d'Indre-et-Loire ([www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)).

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par monsieur Adrien MAURY, chef de projet développement pour la société SUN'R POWER (adresse postale : 36, rue Brunel – 75 017 Paris / adresse mél : [adrien.maury@sunr.com](mailto:adrien.maury@sunr.com)).

Monsieur Roland LESSMEISTER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique (suppléant : monsieur Denis GAYNO).

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre établi sur feuillets non mobiles, déposé en mairie, sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la mairie de Genillé, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@indre-et-loire.gouv.fr)

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire.

**Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Genillé :**

- le mardi 20 janvier 2026 de 9H à 12H**
- le mercredi 4 février 2026 de 9H à 12H**
- le vendredi 20 février 2026 de 9H à 12H**

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la préfecture d'Indre-et-Loire, à la mairie concernée, ainsi que sur le site internet de l'Etat d'Indre-et-Loire, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de cette procédure, le préfet sera l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de défrichement et la demande de permis de construire.